



DEMANDE DE DEROGATION DE TRANSPORT D'ESPECES PROTEGEES



SOMMAIRE

Le demandeur	1
Le espèces concernées	1
Le transport.....	2
Les lieux d'interventions	3
Le protocole de transport	5
Le relaché.....	6
Le relâché en présence du public.....	9
Les relais	10
Les engagements annuels.....	12

LE DEMANDEUR

Le Centre de sauvegarde de la faune sauvage, SOS Faune Sauvage a pour objectif l'accueil et les soins aux espèces sauvages de la faune européenne, momentanément incapables de pourvoir à leur survie en vue de leur réhabilitation dans leur milieu naturel.

Conformément au 4° de l'article L4411-2 du code de l'environnement Madame GONTIER Aurélie, directrice du centre de sauvegarde sollicite, pour le Centre de sauvegarde de la faune sauvage, situé à l'écho 87430 Verneuil sur vienne, une dérogation de transport pour une durée de cinq ans.

Cette demande de dérogation concerne les espèces d'oiseaux mentionnées à l'autorisation d'ouverture n° AO 87-2209-007, et pour l'ensemble du territoire sur lequel il intervient, ou est susceptible d'intervenir.

LE ESPECES CONCERNEES

Toutes les espèces dont le centre déteint une autorisation d'ouverture (annexe 1)

Les espèces d'oiseaux concernées par cette demande bénéficient de statuts différents :

Espèces protégées au titre de l'arrêté du 29 octobre 2009 « fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ».

Espèces protégées au titre du Règlement (UE) n° 2016/2029 du 10/11/16

Espèces protégées au titre de l'arrêté du 9 juillet 1999 « relatif aux autorisations exceptionnelles de capture et de prélèvement à des fins scientifiques espèces protégées ».

Espèces gibier au titre de l'arrêté du 26 juin 1987 « fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ».

Espèces Susceptible d'Occasionner des Dégâts au titre des arrêtés du 2 septembre 2016, de l'arrête du 3 juillet 2019 et de l' arrêté du 3 avril 2012

LE TRANSPORT

- Du lieu de capture vers le centre de sauvegarde

Lors de la découverte d'un oiseau blessé, dans la grande majorité des cas, les particuliers prennent l'initiative d'acheminer l'oiseau jusqu'au Centre.

Cependant, lorsque le découvreur (personne ayant découvert l'oiseau en difficulté) n'est pas en mesure de se déplacer, le Centre est contacté pour se rendre sur le lieu de découverte afin d'assurer la prise en charge l'animal.

- Des oiseaux blessés du centre vers nos cabinets vétérinaires et inversement

Le Centre s'assure la collaboration de plusieurs cabinets vétérinaires chez lesquels il doit régulièrement intervenir.

- Des oiseaux du centre vers le lieu de relâcher

Tandis que les jeunes oiseaux élevés au Centre sont relâchés sur de sites, en utilisant la méthode du taquet, les adultes sont relâchés sur leur site de découverte ou sur un site approprié à l'espèce (espèce grégaire ou inféodée à un milieu).

- Des oiseaux du centre vers un autre Centre de sauvegarde

Pour optimiser les chances de réinsertion d'un individu, certaines situations nécessitent son transfert vers un autre Centre de sauvegarde, soins spécifiques, processus d'apprentissage, temps de détention important...

- Des oiseaux du centre vers une structure d'accueil

Dans le cas où une espèce ne pourrait être relâchée dans son milieu en raison d'un handicap ou dans le cas d'une espèce invasive, il peut être envisagé un placement dans une structure de présentation au public. Ce type de placement n'est envisagé qu'à la condition que l'individu soit en bonne santé et apte à vivre en captivité.

- D'oiseaux morts du centre vers un laboratoire

Dans le cadre d'études épidémiologiques ou de recherche de maladie, les oiseaux morts peuvent être confiés à un laboratoire afin de réaliser les examens nécessaires.

En cas de découverte de zoonose, le Centre en avertira immédiatement la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Protection des Populations.

LES LIEUX D'INTERVENTIONS

Le territoire d'intervention d'origine

Chaque année le Centre recueille plus 1000 oiseaux (chiffre en constante augmentation).

Les départements historiques d'action du Centre de sauvegarde, l'ancienne région Limousin. Depuis sa création en 1996, Centre régional de sauvegarde de la faune sauvage du Limousin intervient pour recueillir et relâcher des oiseaux provenant des départements de la Haute-Vienne de la Creuse et de la Corrèze. Il est la seule structure habilitée à intervenir sur ces départements. Sa capacité d'action sur ces territoires est indispensable à la préservation de l'avifaune locale.

Le territoire d'intervention étendu

Cependant, l'accueil des espèces provenant des départements extérieurs au territoire historique d'action du Centre de sauvegarde ne cesse d'augmenter, pour plusieurs raisons :

- Les départements ne disposant pas de Centre de sauvegarde

Du fait de sa proximité et en l'absence d'autres structures, le Centre est quotidiennement sollicité, par des particuliers et/ou des cabinets vétérinaires, pour recueillir des oiseaux provenant des départements de la Dordogne, de l'Indre et du Lot

- Les départements disposant d'un Centre de sauvegarde

Le Centre est également sollicité sur la Charente, la Vienne et le Lot. Bien que ces départements disposent d'un Centre de sauvegarde situé à Angoulême et Poitiers, il peut être nécessaire pour assurer une prise en charge plus rapide, d'orienter l'animal vers le Centre de Limoges. C'est notamment le cas pour les oiseaux découverts dans le sud de la Vienne, dans l'est de la Charente.

- Les autres départements

- Le relâché

Des migrants/ espèces erratiques

En considérant les mouvements des populations d'oiseaux, lors du relâcher d'un migrant ou d'une espèce erratique, le Centre doit être en capacité de se rendre rapidement sur un site hébergeant un groupe d'individus de la même espèce. Ce peut être le cas des causses pour les vautours faune ou encore l'étang de la Brenne pour les grues.

Des espèces inféodées

Les espèces inféodées, notamment au milieu marin, provenant des départements de la Charente-Maritime, de la Gironde, mais également des Landes, doivent être relâchées dans leur milieu. Il s'agit généralement d'oiseaux ramenés au Centre par des vacanciers. Les mouvements des populations humaines sont plus importants et par conséquent la circulation des oiseaux découverts blessés également.

- Le transfert d'oiseaux vers d'autres Centre
 - Les espèces « sensibles »

Même si les centres sont généralistes, certains sont référents pour l'accueil de certaines espèces ou catégories d'espèces. Les espèces pélagiques, telles que le Fou de Basan ramenés dans les terres à la suite de tempêtes, ou encore les grands rapaces demandent des soins et des conditions de détention spécifiques. Ces individus doivent pouvoir être transférés au plus vite sur ces structures référentes, qui possèdent les installations et autorisations nécessaires à leur prise en charge.

- Le regroupement des individus dans les centres

Deux raisons au regroupement des espèces :

L'apprentissage

Lors des processus d'apprentissage de nourrissage et/ou de vol, ou dans le cadre d'une réhabilitation, il est essentiel pour certaines espèces, que les individus soient en contact avec leurs congénères.

Détention prolongée

Certains oiseaux présentent un traumatisme trop important pour envisager un retour en milieu naturel rapidement. Ce temps de détention long, peut être néfaste à un individu isolé (stress, blessures...). Ainsi les regroupements sont indissociables de leur bien-être et à leur convalescence.

Ces déplacements sont envisagés dans le seul objectif d'assurer une qualité des soins et de détention optimale en vue de garantir une réinsertion en milieu naturel des individus. Plus un oiseau demeure captif plus son état de santé se détériore et son comportement s'altère. La réactivité dans le processus de soin, tel que les transferts, et les relâcher est alors primordial pour garantir la réadaptation des individus.

Le gain de temps qu'offre cette autorisation transport interrégional dans le cadre des captures, des relâcher et des transferts vers les autres structures (à contrario des autorisations au cas par cas, qui s'avèrent contre-productives et chronophages) minimisera les temps de détention des individus au Centre, optimisant ainsi leurs chances de réinsertion.

C'est la raison pour laquelle cette demande d'autorisation transport concerne l'ensemble des départements sur lesquels le Centre intervient, doit intervenir et est susceptible d'intervenir.

Résumé des départements sur lesquels le centre est amené à intervenir par ordre d'importance.

-Haute-Vienne

-Creuse

-Corrèze

-Dordogne

-Indre

-Lot

La Dordogne, l'Indre et le Lot représentent plus de 23% des accueils au centre.

-Aveyron

-Charente

-Charente-Maritime

-Gironde

LE PROTOCOLE DE TRANSPORT

Il convient d'effectuer le transport d'animaux sous certaines conditions de manière à ne pas être une source de souffrance ou une cause de mortalité pour les animaux. Les conditions de transport doivent également permettre d'assurer la sécurité des personnes. Le Centre a ainsi rédigé un protocole de transport que chaque bénévole est tenu de respecter. Le non-respect de ce protocole entraîne l'exclusion du Centre.

LE RELACHE

Les objectifs du relâcher

- Une action environnementale :

Le Centre lutte contre l'appauvrissement de la biodiversité et l'effondrement des effectifs des espèces de la faune sauvage, victimes d'une pression anthropique de plus en plus forte sur les milieux. Les statistiques que nous établissons annuellement montrent que l'activité humaine est la principale cause d'entrée des animaux en soins. 90 % de nos accueils lui est imputable (chocs véhicules, destruction de nids, dénichage actif...). Notre but, à notre échelle, est de préserver des écosystèmes fragilisés par l'activité humaine.

- Le maintien des populations :

La réintroduction des espèces dans leur milieu revêt un caractère indéniable dans le maintien des populations. Notamment lorsqu'il s'agit d'espèces sensibles.

Le cas des ESOD

L'objectif premier du Centre de sauvegarde est la réhabilitation des espèces dans leur milieu naturel en accord avec la législation en vigueur.

Concernant les espèces classées ESOD, le Centre doit envisager la possibilité de transporter des espèces « abandonnées » devant la structure, afin de les acheminer vers une structure adaptée ou vers un vétérinaire.

Les placements en structure zoologique

Les individus se trouvant dans l'incapacité de retrouver leur milieu naturel, seront placés dans des structures zoologiques, selon les conditions de l'arrêté du 8 octobre 2018.

Les conditions de relâcher d'un oiseau

Le relâcher d'un oiseau relève de la seule décision de la capitaine du Centre.

La réhabilitation d'un oiseau dépend de plusieurs facteurs.

- Son statut

Comme évoqué dans les paragraphes précédents, toutes les espèces ne pourront pas être réintroduites dans leur milieu.

- L'état du plumage, des serres et des palmures

La qualité du plumage d'un oiseau est essentielle, ce dernier jouant différents rôles, thermique, de perméabilité, dans la reproduction, et sur l'aptitude au vol. Les serres et les palmures jouent également un rôle important dans la nage et la préhension. Par conséquent ni le plumage ni les serres ni les palmures ne doivent présenter d'altérations.

- Son état de santé

En collaboration avec le vétérinaire la capacitaine s'assure que l'individu est sain, absence de blessures, de risque de contamination, de parasites...), qu'il ne présente pas de handicap vital (membre paralysé, séquelle neurologique...).

- Son comportement

A l'issue de la préparation à la réinsertion, l'oiseau doit être en mesure de rechercher sa nourriture, de s'alimenter, de se percher, de marcher, de prendre des repères en extérieurs, d'entretenir son plumage, de se baigner, et d'avoir un comportement de fuite vis à vis de l'homme.

- Le lieu de relâcher

Les oiseaux sont préférentiellement relâchés sur le lieu même de leur découverte, qui correspond à leur aire de répartition. Le cas échéant, le site choisi doit correspondre à l'habitat naturel de l'oiseau, de manière à répondre à ses besoins.

Il convient également de prendre en compte l'environnement immédiat du site de relâcher. Il faut éviter la proximité immédiate avec les grands axes de circulation (autoroutes, ligne de chemin de fer...) les lignes haute et basse tension, les centres-villes/bourgs, les urbanisations en cours...

- La période de relâcher

Le temps de détention impacte le cycle de vie des oiseaux : perte du partenaire, d'une nichée, absence de migration, imprégnation... Pour pallier ces désagréments, les oiseaux sont réintroduits dans leur milieu dès la fin des soins. Ainsi les animaux sont susceptibles d'être relâché toute l'année.

Néanmoins il convient de considérer les périodes de relâcher et les conditions climatiques.

Le printemps et l'été se prêtent sans conteste aux relâcher de toute espèce, l'automne peut également être propice au relâcher des certains individus. En revanche, l'hiver, qui présente une météo peu clémente et une raréfaction de nourriture, peut présenter un danger pour les oiseaux. La réussite d'une réintroduction dépend également des conditions météorologiques des jours suivant le relâcher, par exemple en cas de fortes précipitations ou de chutes de neige.

Le relâché au taquet

Afin de garantir leur réhabilitation, les jeunes oiseaux sont relâchés selon la méthode dite du taquet. Cette technique consiste à élever les jeunes oiseaux en un lieu situé au sein du milieu adapté à l'espèce concernée, en procédant à leur émancipation progressive à partir d'un nid artificiel construit à cet effet.

LE RELACHE EN PRESENCE DU PUBLIC

Objectif : l'éducation à l'environnement

Le Centre a une activité de préservation de la biodiversité et pour atteindre cet objectif soigner les animaux ne suffit pas. Il faut aussi s'adresser à l'homme, l'informer et le sensibiliser à la préservation de son environnement.

Au travers de ces actions d'éducation à l'environnement, nous souhaitons initier des comportements respectueux de l'environnement, responsabiliser les gens à la préservation des oiseaux et développer des attitudes écocitoyennes de façon à rendre chacun acteur de la préservation de son environnement. Au travers de ces actions, le Centre souhaite également répondre à une demande du public désireux de mieux connaître le travail d'un Centre de sauvegarde.

L'accès au Centre étant interdit au public, la réalisation d'évènements tels que les relâchés constituerait un support d'intervention, concret, auprès du grand public, comme le confirme la note du 22 janvier 2026 relative aux établissements qui pratiquent de soins sur les animaux de la faune sauvage.

Assister au relâcher d'un oiseau sensibilise davantage le public la préservation de son environnement.

- Présence de personne qualifiée

Le bien-être et la sécurité de l'oiseau sont les préoccupations premières du Centre.

Le relâcher en présence du public ne s'effectue qu'en présence de la capacitaine.

- Les oiseaux

Les individus présentant un stress important ou un comportement combatif ne sont pas relâchés en présence de public.

- La sécurité

Afin d'assurer la sécurité de l'oiseau, mais également du public, la zone de relâcher est délimitée par un ruban de signalisation, permettant de maintenir une distance de sécurité d'au minimum 20 mètres entre le public et l'oiseau.

- Le public

Le public est accueilli et placé derrière le ruban de signalisation.

Le nombre de personnes présentes, en dehors des bénévoles du Centre, est limité à 15 personnes et à 30 personnes pour les groupes scolaires et camps de vacances (accompagnateurs inclus).

- Les consignes

Avant le relâcher le Centre informera le public des consignes à respecter et expliquera également l'importance de ces consignes pour le bon déroulement du relâcher.

Le Centre se réserve le droit d'annuler le relâcher ou d'exclure une/des personnes du public en cas de manquement à ces consignes.

Les consignes données : l'oiseau ne sera pas exposé au public et il n'y aura aucun contact direct entre l'oiseau et le public. Il faut être silencieux, ne pas faire de grands gestes et ne pas se déplacer jusqu'à l'envol de l'oiseau. Les photos, sans flash, et les vidéos sont autorisées. Le public doit se tenir derrière le ruban de signalisation.

- L'arrivée de l'oiseau

La caisse contenant l'oiseau sera amenée dans la zone de relâcher qu'après l'énoncé des consignes.

- Le relâcher

Le relâcher s'effectue face à un bois, une carrière.... Offrant la possibilité à l'oiseau de pouvoir s'y réfugier dès l'ouverture du carton.

Le public sera placé derrière le carton de l'oiseau de façon à ne pas être un obstacle entre l'oiseau et ces sites.

LES RELAIS

La capacité du Centre de sauvegarde n'est pas en mesure d'assurer tous les déplacements nécessaires à la prise en charge et /ou au relâcher des oiseaux accueillis. Pour pallier ce manque, le Centre propose aux bénévoles une formation visant à leur apporter les connaissances et les compétences nécessaires pour transporter/relâcher les oiseaux. Ce sont les bénévoles-relais.

En annexe 2, la liste des personnes relais du centre

Les interventions des relais

- Le transport :

La majorité des interventions consistent à transporter les oiseaux au Centre ou chez un vétérinaire partenaire, du Centre chez le vétérinaire ou inversement et du Centre vers le lieu de relâcher.

- Le relâcher :

Seuls les bénévoles effectuant déjà des transports et ayant participé à des relâchés avec la capacitaire peuvent être amenés à réaliser eux-mêmes des relâchés, toujours sous l'autorité de la capacitaire.

La formation

Chaque bénévole peut suivre cette formation, à condition d'être majeur, de disposer de sa voiture personnelle et d'être bénévole au Centre depuis au moins 3 mois. Ce laps de temps permet au bénévole d'appréhender le fonctionnement du Centre, de se familiariser avec les espèces, d'apprendre à les manipuler, d'assister la capacitaire lors de transports et de relâchés, et ainsi de mûrir sa décision de devenir bénévole-relais.

La formation, dispensée par la capacitaire, comprend une demi-journée de formation relative à la législation liée au transport d'oiseaux sauvages non domestiques, une demi-journée sur les conditions de relâcher des oiseaux et une seconde journée sur les conditions de transport de ces animaux.

L'apprentissage des manipulations s'effectue durant les 3 mois de bénévolat au Centre avec la capacitaire.

A l'issue de cette formation, le bénévole est reconnu apte par la capacitaire à être bénévole-relais. Le cas échéant, le bénévole peut recommencer une session de formation. Chaque année, les bénévoles doivent effectuer une remise à niveau de leur formation.

Déclaration des relais

Après chaque intervention, le relais fait un compte-rendu à la capacitaire de manière à s'assurer du bon déroulement de l'intervention et à faire remonter les éventuelles interrogations du bénévole.

Chaque année le centre informe le DREAL de tout changement lié aux personnes susceptibles d'effectuer des transports pour le centre.

D'autre part, les relais étant répartis sur différents départements, leurs coordonnées sont communiquées chaque année à l'Office Français de la Biodiversité des départements concernés. L'actualisation de cette liste est communiquée en temps réel à l'OFB.

LES ENGAGEMENTS ANNUELS

Les bilans annuels

L'Association SOS FAUNE SAUVAGE s'engage à fournir un bilan annuel d'activité à la préfecture de la Haute-Vienne avant le 31 janvier de l'année suivante.

L'autorisation de transport

L'Association SOS FAUNE SAUVAGE s'engage à restituer l'autorisation de transport à la demande de l'administration.

Annexe 1

Liste des oiseaux pour lesquels le centre détient une autorisation

Noms vernaculaires	Noms scientifiques	Statuts
ACCIPITRIFORMES		
<i>*Accipitridés</i>		
Aigle botté	Hieraaetus pennatus	Arrêté du 29 octobre 2009 Annexe A règlement n° 407/2009
Aigle de Bonelli	Hieraaetus fasciatus	Arrêté du 29 octobre 2009 Arrêté du 9 juillet 1999 Annexe A règlement n° 407/2009
Aigle pomarin	Aquila pomarina	Arrêté du 29 octobre 2009 Annexe A règlement n° 407/2009
Aigle royal	Aquila chrysaetos	Arrêté du 29 octobre 2009 Annexe A règlement n° 407/2009
Autour des palombes	Accipiter gentilis	Arrêté du 29 octobre 2009 Annexe A règlement n° 407/2009
Busard cendré	Circus pygargus	Arrêté du 29 octobre 2009
Busard des roseaux	Circus aërginosus	Arrêté du 29 octobre 2009 Annexe A règlement n° 407/2009
Busard Saint-Martin	Circus cyaneus	Arrêté du 29 octobre 2009 Annexe A règlement n° 407/2009
Buse pattue	Buteo lagopus	Arrêté du 29 octobre 2009 Annexe A règlement n° 407/2009
Buse variable	Buteo buteo	Arrêté du 29 octobre 2009 Annexe A règlement n° 407/2009
Bondrée apivore	Pernis apivorus	Arrêté du 29 octobre 2009

		Annexe A règlement n° 407/2009
Circaète Jean-le-blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	Arrêté du 29 octobre 2009 Annexe A règlement n° 407/2009
Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	Arrêté du 29 octobre 2009 Annexe A règlement n° 407/2009
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Arrêté du 29 octobre 2009 Annexe A règlement n° 407/2009
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	Arrêté du 29 octobre 2009 Annexe A règlement n° 407/2009
Pygargue à queue blanche	<i>Haliaeetus albicilla</i>	Arrêté du 29 octobre 2009 Annexe A règlement n° 407/2009
Vautour fauve	<i>Gyps vulpus</i>	Arrêté du 29 octobre 2009 Annexe A règlement n° 407/2009
<i>*Pandionidés</i>		
Balbuzard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
ANSERIFORMES		
Ouette d'Egypte	<i>Alopochen aegyptiacus</i>	Arrêté du 30 juillet 2010
Canard carolin	<i>Aix sponsa</i>	
Canard chipeau	<i>Anas strepera</i>	Arrêté du 26 juin 1987
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	Arrêté du 26 juin 1987
Canard mandarin	<i>Aix galericulata</i>	
Canard pilet	<i>Anas acuta</i>	Arrêté du 26 juin 1987
Canard siffleur	<i>Anas penelope.</i>	Arrêté du 26 juin 1987
Canard souchet	<i>Anas clypeata</i>	Arrêté du 26 juin 1987
Cygne chanteur	<i>Cygnus cygnus</i>	Arrêté du 29 octobre 2009

Cygne de Bewick	<i>Cygnus columbianus</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Cygne tuberculé	<i>Cygnus olor</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Bernache à cou roux	<i>Branta ruficollis</i>	Arrêté du 29 octobre 2009 Annexe A règlement n° 407/2009
Bernache cravant	<i>Branta bernicla</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Bernache du Canada	<i>Branta canadensis</i>	Arrêté du 30 juillet 2010
Bernache nonnette	<i>Branta leucopsis</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Eider à duvet	<i>Somateria mollissima</i>	Arrêté du 26 juin 1987
Fuligule à bec cerclé	<i>Aythya collaris</i>	Arrêté du 17 avril 1981
Fuligule milouin	<i>Aythya ferina</i>	Arrêté du 26 juin 1987
Fuligule morillon	<i>Aythya fuligula</i>	Arrêté du 26 juin 1987
Fuligule nyroca	<i>Aythya nyroca</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Harle bièvre	<i>Mergus merganser</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Harle huppé	<i>Mergus serrator</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Harle piette	<i>Mergus albellus</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Erismature rousse	<i>Oxyura jamaicensis</i>	Arrêté du 30 juillet 2010
Garrot à oeil d'or	<i>Bucephala clangula</i>	Arrêté du 26 juin 1987
Macreuse brune	<i>Melanitta fusca</i>	Arrêté du 26 juin 1987
Macreuse noire	<i>Melanitta nigra</i>	Arrêté du 26 juin 1987
Nette rousse	<i>Netta rufina</i>	Arrêté du 26 juin 1987
Oie cendrée	<i>Anser anser</i>	Arrêté du 26 juin 1987
Oie des moissons	<i>Anser fabalis</i>	Arrêté du 26 juin 1987
Oie naine	<i>Anser erythropus</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Oie rieuse	<i>Anser albifrons</i>	Arrêté du 26 juin 1987
Sarcelle à ailes bleues	<i>Anas discors</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Sarcelle d'été	<i>Anas querquedula</i>	Arrêté du 26 juin 1987 Annexe A règlement n° 407/2009
Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>	Arrêté du 26 juin 1987

Tadorne casarca	<i>Tadorna ferruginea</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Tadorne de Belon	<i>Tadorna tadorna</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
APODIFORMES		
Martinet à ventre blanc	<i>Apus melba</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
BRUCEROTIFORMES		
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
CAPRIMULGIFORMES		
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
CHARADRIFORMES		
*Alcidés		
Macareux moine	<i>Fratercula arctica</i>	Arrêté du 29 octobre 2009 Arrêté du 9 juillet 1999
*Burhinidés		
Œdicnème criard	<i>Burhinus oedicanus</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
*Charadriidés		
Grand Gravelot	<i>Charadrius hiaticula</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Petit Gravelot	<i>Charadrius dubius</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Gravelot à collier interrompu	<i>Charadrius alexandrinus</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Pluvier argenté	<i>Pluvialis squatarola</i>	Arrêté du 26 juin 1987
Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>	Arrêté du 26 juin 1987
Pluvier guignard	<i>Eudromias morinellus</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	Arrêté du 26 juin 1987

Vanneau sociable	<i>Chettusia gregaria</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
<i>*Haematopodidés</i>		
Huîtrier pie	<i>Haematopus ostralegus</i>	Arrêté du 26 juin 1987
<i>*Laridés</i>		
Goéland argenté	<i>Larus argentatus</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Goéland brun	<i>Larus fuscus</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Goéland cendré	<i>Larus canus</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Goéland leucopnée	<i>Larus michahelis</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Goéland marin	<i>Larus marinus</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Goéland railleur	<i>Larus genei</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Guifette leucoptère	<i>Chlidonias leucopterus</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Guifette moustac	<i>Chlidonias hybridus</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Mouette de Sabine	<i>Larus sabini</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Mouette mélanocéphale	<i>Larus melanocephalus</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Mouette pygmée	<i>Larus minutus</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Mouette rieuse	<i>Larus ridibundus</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Mouette tridactyle	<i>Rissa tridactyla</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Sterne arctique	<i>Sterna paradisaea</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Sterne caugek	<i>Sterna sandvicensis</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Sterne hansel	<i>Gelochelidon nilotica</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Sterne naine	<i>Sterna albifrons</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
<i>*Récurvirostridés</i>		
Avocette élégante	<i>Recurvirostra avosetta</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Echasse blanche	<i>Himantopus himantopus</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
<i>*Scolopacidés</i>		
Barge à queue noire	<i>Limosa limosa</i>	Arrêté du 26 juin 1987
Barge rousse	<i>Limosa lapponica</i>	Arrêté du 26 juin 1987

Bartramie des champs	<i>Bartramia longicauda</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Bécasse des bois	<i>Scolopax rusticola</i>	Arrêté du 26 juin 1987
Chevalier combattant	<i>Philomachus pugnax</i>	Arrêté du 26 juin 1987
Chevalier aboyeur	<i>Tringa nebularia</i>	Arrêté du 26 juin 1987
Chevalier arlequin	<i>Tringa erythropus</i>	Arrêté du 26 juin 1987
Chevalier culblanc	<i>Tringa ochropus.</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Chevalier gambette	<i>Tringa totanus</i>	Arrêté du 26 juin 1987
Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucos</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Chevalier stagnatile	<i>Tringa stagnatilis</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Bécasseau cocorli	<i>Calidris ferruginea</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Bécasseau de Temminck	<i>Calidris temminckii</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Bécasseau maubèche	<i>Calidris canutus</i>	Arrêté du 26 juin 1987
Bécasseau minute	<i>Calidris minuta</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Bécasseau sanderling	<i>Calidris alba</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Bécasseau variable	<i>Calidris alpina</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>	Arrêté du 26 juin 1987
Bécassine double	<i>Gallinago media</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Bécassine sourde	<i>Lymnocyptes minimus</i>	Arrêté du 26 juin 1987
Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>	Arrêté du 26 juin 1987
Courlis corlieu	<i>Numenius phaeopus</i>	Arrêté du 26 juin 1987
Tournepierrre à collier	<i>Arenaria interpres</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
* <i>Stercorariidés</i>		

Grand Labbe	<i>Stercorarius skua</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Labbe à longue queue	<i>Stercorarius longicaudus</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Labbe pomarin	<i>Stercorarius pomarinus</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
CICINIIFORMES		
*Ardéidés		
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	Arrêté du 29 octobre 2009 Annexe A règlement n° 407/2009
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>	Arrêté du 29 octobre 2009 Arrêté du 9 juillet 1999
Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Crabier chevelu	<i>Ardeola ralloides</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Grande Aigrette	<i>Egretta alba</i>	Arrêté du 29 octobre 2009 Annexe A règlement n° 407/2009
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Héron garde-boeufs	<i>Bubulcus ibis</i>	Arrêté du 29 octobre 2009 Annexe A règlement n° 407/2009
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i> L.	Arrêté du 29 octobre 2009
*Ciconiidés		
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	Arrêté du 29 octobre 2009 Annexe A règlement n° 407/2009
*Threskiornithidés		
Ibis sacré	<i>Threskiornis aethiopicus</i>	Arrêté du 30 juillet 2010
Spatule blanche	<i>Platalea leucorodia</i>	Arrêté du 29 octobre 2009 Annexe A règlement n° 407/2009
COLUMBIFORMES		
Pigeon biset	<i>Columba livia</i>	Arrêté du 26 juin 1987

		Annexe A règlement n° 407/2009
Pigeon colombin	<i>Columba oenas.</i>	Arrêté du 26 juin 1987
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	Arrêté du 26 juin 1987 Annexe A règlement n° 407/2009
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	Arrêté du 26 juin 1987
CORACIIFORMES		
<i>*Alcedinidés</i>		
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
<i>*Coraciidés</i>		
Rollier d'Europe	Coracias garrulus	Arrêté du 29 octobre 2009
<i>*Méropidés</i>		
Guêpier d'Europe	Merops apiaster	Arrêté du 29 octobre 2009
CUCULIFORMES		
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
FALCONIFORMES		
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus.</i>	Arrêté du 29 octobre 2009 Annexe A règlement n° 407/2009
Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>	Arrêté du 29 octobre 2009 Annexe A règlement n° 407/2009
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>	Arrêté du 29 octobre 2009 Annexe A règlement n° 407/2009
Faucon kobez	<i>Falco vespertinus</i>	Arrêté du 29 octobre 2009 Annexe A règlement n° 407/2009
Faucon lanier	<i>Falco biarmicus</i>	Arrêté du 29 octobre 2009 Annexe A règlement n° 407/2009
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	Arrêté du 29 octobre 2009

		Annexe A règlement n° 407/2009
GALLIFORMES		
Caille des blés	<i>Coturnix coturnix</i>	Arrêté du 26 juin 1987
Colin de Virginie	<i>Colinus virginianus</i>	Arrêté du 26 juin 1987
Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i>	Arrêté du 26 juin 1987
Faisan vénéré	<i>Syrnaticus reevesii</i>	
Perdrix rouge	<i>Alectoris rufa</i>	Arrêté du 26 juin 1987
Perdrix grise	<i>Predrix perdrix</i>	Arrêté du 26 juin 1987
Grand Tétrás	<i>Tetrao urogallus</i>	Arrêté du 26 juin 1987
GAVIIFORMES		
Plongeon arctique	<i>Gavia arctica</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Plongeon catmarin	<i>Gavia stellata</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Plongeon imbrin	<i>Gavia immer</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
GRUIFORMES		
<i>*Gruidés</i>		
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	Arrêté du 29 octobre 2009 Annexe A règlement n° 407/2009
<i>*Rallidés</i>		
Foulque macroule	<i>Fulica atra</i>	Arrêté du 26 juin 1987
Gallinule poule-d'eau	<i>Gallinula chloropus</i>	Arrêté du 26 juin 1987
Marouette de Baillon	<i>Porzana pusilla</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Marouette poussin	<i>Porzana parva</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Râle d'eau	<i>Rallus aquaticus</i>	Arrêté du 26 juin 1987
Râle des genêts	<i>Crex crex</i>	Arrêté du 29 octobre 2009 Arrêté du 9 juillet 1999
OTIDIFORMES		

Outarde canepetière	<i>Tetrax tetrax</i>	Arrêté du 29 octobre 2009 Arrêté du 9 juillet 1999 Annexe A règlement n° 407/2009
PASSERIFORMES		
*Alaudidés		
Alouette calandrelle	<i>Calandrella brachydactyla</i>	Arrêté du 29 octobre 2009 Arrêté du 9 juillet 1999
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	Arrêté du 26 juin 1987
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Cochevis huppé	<i>Galerida cristata</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
*Bombycillidés		
Jaseur boréal	<i>Bombycilla garrulus</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
*Certhiidés		
Grimpereau des bois	<i>Certhia familiaris</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
*Cinclidés		
Cinque plongeur	<i>Cinclus cinclus</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
*Cisticolidés		
Cisticole des joncs	<i>Cisticola juncidis</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
*Corvidés		
Cassenoix moucheté	<i>Nucifraga caryocatactes</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Choucas des tours	<i>Corvus monedula.</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Chocard à bec jaune	<i>Pyrrhocorax graculus</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Corneille mantelée	<i>Corvus corone cornix</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Grand Corbeau	<i>Corvus corax.</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	Arrêté du 26 juin 1987
*Emberizidés		
Bruant des neiges	<i>Plectrophenax nivalis</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i>	Arrêté du 29 octobre 2009

Bruant fou	<i>Emberiza cia</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Bruant mélanocéphale	<i>Emberiza melanocephala</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Bruant proyer	<i>Miliaria calandra</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Bruant zizi	<i>Emberiza circlus</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
<i>*Fringillidés</i>		
Bec-croisé des sapins	<i>Loxia curvirostra</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Grosbec casse-noyaux	<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Pinson du Nord	<i>Fringilla montifringilla</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Sizerin flammé	<i>Carduelis flammaea</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Tarin des aulnes	<i>Carduelis spinus</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chlorus</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Venturon montagnard	<i>Serinus citrinella</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
<i>*Hirundinidés</i>		
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbica</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Hirondelle de rivage	<i>Riparia riparia</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Hirondelle de rochers	<i>Ptyonoprogne rupestris</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Hirondelle rousseline	<i>Hirundo daurica</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	Arrêté du 29 octobre 2009

<i>*Laniidés</i>		
Pie-grièche à poitrine rose	<i>Lanius minor Gmelin</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Pie-grièche à tête rousse	<i>Lanius senator.</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Pie-grièche grise	<i>Lanius excubitor</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
<i>*Motacillidés</i>		
Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea Tunstall</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Bergeronnette flavéole	<i>Motacilla flavissima</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Bergeronnette printanière	<i>Motacilla flava</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Pipit à gorge rousse	<i>Anthus cervinus</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Pipit spioncelle	<i>Anthus spinoletta</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
<i>*Muscicapidés</i>		
Gobemouche à collier	<i>Ficedula albicollis</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Gobemouche noir	<i>Ficedula hypoleuca</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Monticole de roche	<i>Monticola saxatilis</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Rouge-gorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Rouge-queue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Rouge-queue de Moussier	<i>Phoenicurus moussieri</i>	Arrêté du 29 octobre 2009

Rouge-queue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Tarier des prés	<i>Saxicola rubetra</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Tarier pâtre	<i>Saxicola torquata</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
<i>*Oriolidés</i>		
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
<i>*Paridés</i>		
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Mésange boréale	<i>Parus montanus Baldenst.</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Mésange huppée	<i>Parus cristatus</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Mésange noire	<i>Parus ater.</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Mésange nonnette	<i>Parus palustris</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Rémiz penduline	<i>Remiz pendulinus</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
<i>*Passéridés</i>		
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Moineau friquet	<i>Passer montanus</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Moineau soulcie	<i>Petronia petronia</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Niverolle alpine	<i>Montifringilla nivalis</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
<i>*Prunellidés</i>		
Accenteur alpin	<i>Prunella collaris</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
<i>*Régulidés</i>		
Roitelet à triple bandeau	<i>Regulus ignicapillus</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Roitelet huppé	<i>Regulus regulus</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
<i>*Sittidés</i>		
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea.</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Tichodrome échelette	<i>Tichodroma muraria</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
<i>*Sturnidés</i>		

Etourneau roselin	<i>Sturnus roseus</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
* <i>Sylviidés</i>		
Bouscarle de Cetti	<i>Cettia cetti</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Fauvette babillarde	<i>Sylvia curruca</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Fauvette passerinette	<i>Sylvia cantillans</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolaïs polyglotta</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Locustelle lusciniöide	<i>Locustella luscinioides</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Locustelle tachetée	<i>Linaria cannabina</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Phragmite aquatique	<i>Acrocephalus paludicola</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Phragmite des joncs	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Pouillot de Bonelli	<i>Phylloscopus bonelli</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Pouillot siffleur	<i>Phylloscopus sibilatrix</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Rousserolle effarvate	<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Rousserolle isabelle	<i>Acrocephalus agricola</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Rousserolle turdoïde	<i>Acrocephalus arundinaceus</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Rousserolle verderolle	<i>Acrocephalus palustris</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
* <i>Timaliidés</i>		
Panure à moustaches	<i>Panurus biarmicus</i>	Arrêté du 29 octobre 2009

<i>*Turdidés</i>		
Grive draine	<i>Turdus viscivorus.</i>	Arrêté du 26 juin 1987
Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i>	Arrêté du 26 juin 1987
Grive mauvis	<i>Turdus iliacus.</i>	Arrêté du 26 juin 1987
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	Arrêté du 26 juin 1987
Merle à plastron	<i>Turdus torquatus</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	Arrêté du 26 juin 1987
<i>*Troglodytidés</i>		
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
PELECANIFORMES		
<i>*Pélécanidés</i>		
Pélican blanc	<i>Pelecanus onocrotalus.</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
<i>*Sulidés</i>		
Fou de bassan	<i>Sula bassana</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
<i>*Phalacrocoracidés</i>		
Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Cormoran huppé	<i>Phalacrocorax aristotelis</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
PICIFORMES		
Pic cendré	<i>Picus canus Gmelin</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>	Arrêté du 29 octobre 2009

PODICIPEDIFORMES		
Grèbe à bec bigarré	<i>Podilymbus podiceps</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Grèbe à cou noir	<i>Podiceps nigricollis</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Grèbe castagneux	<i>Tachybaptus ruficollis</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Grèbe esclavon	<i>Podiceps auritus</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Grèbe huppé	<i>Podiceps cristatus</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Grèbe jougris	<i>Podiceps grisegena</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
PROCELLARIIFORMES		
Océanite culblanc	<i>Oceanodroma leucorhoa</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Océanite de Castro	<i>Oceanodroma castro</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
Océanite tempête	<i>Hydrobates pelagicus</i>	Arrêté du 29 octobre 2009
STRIGIFORMES		
<i>*Strigidés</i>		
Chevêche d'Athéna	<i>Athene noctua</i>	Arrêté du 29 octobre 2009 Annexe A règlement n° 407/2009
Chouette de Tengmalm	<i>Aegolius funereus</i>	Arrêté du 29 octobre 2009 Annexe A règlement n° 407/2009
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>	Arrêté du 29 octobre 2009 Annexe B règlement n° 407/2009
Grand-duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>	Arrêté du 29 octobre 2009 Annexe A règlement n° 407/2009
Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	Arrêté du 29 octobre 2009 Annexe B règlement n° 407/2009
Hibou moyen-duc	<i>Asio otus</i>	Arrêté du 29 octobre 2009 Annexe A règlement n° 407/2009

Petit-duc scops	<i>Otus scops</i>	Arrêté du 29 octobre 2009 Annexe A règlement n° 407/2009
<i>*Tytonidés</i>		
Effraie des clochers	<i>Tyto alba</i>	Arrêté du 29 octobre 2009 Annexe A règlement n° 407/2009

ANNEXE 2

Liste des bénévoles-relais de l'association

DUFRANE Oriana

DUVEUF Maud

COULON-DUVEUF Laurence

DUVEUF Rémy

DAURAT Philippe

CASTELOT Laura

ORTAVANT Annie

LACHAUD François

TRIBET Jean-Baptiste

GONTIER Aurélie

DESPLACE Robert

BERTHOLET-LEGROS Noëlla

WALDRON Elaine

COUDERT Marion

GERARD Loeticia

CADUSSEAU Sarah

SAUVANET Aurore

MOMBELET Jean-Baptiste

COUTAREL Christine



L' Écho
87430 Verneuil-Sur-Vienne

07 78 07 11 23
contactsosfaunesauvage@gmail.com

www.sosfaunesauvage.fr

